

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 4 décembre 2025

Date de convocation :28/11/2025

Date d'affichage :28/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :22

Votants :22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER
à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER

Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARCH

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël EDERN ouvre la séance du Conseil Municipal et accueille Philippe MONNIER nouvel entrant au Conseil, dans le Groupe Cléder Autrement en remplacement de Dominique LE GOFF qui a démissionné suite à son déménagement hors Commune. Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Un point est ajouté à l'ordre du jour initial :

1-1 Administration générale : Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal :



La composition du Conseil Municipal a évolué à la suite de la démission de Dominique LE GOFF, enregistrée le 10 juillet 2025. Depuis cette date, Philippe MONNIER, suivant sur la Liste « CLEDER AUTREMENT », est entré au Conseil Municipal.

Le Tableau du Conseil Municipal, mis à jour (pièce annexée à la présente délibération), a été transmis aux Services de l'Etat.

Ces changements engendrent des modifications au niveau de la composition des Commissions municipales et de diverses fonctions et délégations internes à la Commune et extérieures.

1-2 Administration générale : mise à jour des Commissions Municipales- avenant n°5 :

La composition du Conseil Municipal a évolué à la suite de la démission de Dominique LE GOFF, enregistrée le 10 juillet 2025. Depuis cette date, Philippe MONNIER, suivant sur la Liste « CLEDER AUTREMENT », est entré au Conseil Municipal. Ces changements engendrent des modifications au niveau de la composition des Commissions municipales. Il est proposé d'intégrer Philippe MONNIER dans les Commissions où siégeait Dominique LE GOFF. Les Commissions Communales sont mises à jour de la façon suivante :

- FINANCES-ECONOMIE-PERSONNEL : Président : Roger GUILLOU

Membres : Delphine PRIGENT- Régis QUERE- Aurélie RIOU- Laura MILIN – Marlène ILHEU – Nadine PLUCHON – Charles de KERMENGUY – suppléant : Ewen LE BORGNE

- AFFAIRES SOCIALES-COMMUNICATION : Présidente : Nadine PLUCHON

Membres : Roger GUILLOU – Laura MILIN – Sylviane LETTY- Edwige VAN GAALEN – Régis QUERE – Jean-François SALAUN – Philippe MONNIER– suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

- TRAVAUX – BATIMENTS- VOIRIE-ESPACES VERTS-SECURITE : Président : Eric LE DUFF

Membres : Jean-François SALAUN – Delphine PRIGENT – Philippe BOREL - Sébastien LE LEZ – Laurent PHILIP – Marion CABIOCH – Ewen LE BORGNE - suppléant : Charles de KERMENGUY

- ENFANCE – JEUNESSE-ECOLES : Présidente : Marlène ILHEU

Membres : Natalia DELACOURCELLE – Edwige VAN GAALEN – Valérie QUERE- Aurélie RIOU – Olivier LE BIHAN– Rachel BOUTOILLER – Philippe MONNIER - suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

- ENVIRONNEMENT – MER – AGRICULTURE : Président : Grégory HELLIO

Membres : Jean-Paul JACQ — Sébastien LE LEZ – Eric LE DUFF – Philippe BOREL – Laurent PHILIP - Marion CABIOCH– Charles de KERMENGUY - suppléant : Ewen LE BORGNE

- URBANISME : Président : Jean-Noël EDERN

Membres : Jean-Paul JACQ — Sébastien LE LEZ – Eric LE DUFF – Philippe BOREL – Laurent PHILIP - Marion CABIOCH– Charles de KERMENGUY - suppléant : Ewen LE BORGNE

- VIE LOCALE-CULTURE – ASSOCIATIONS-SPORTS :

Présidente : Rachel BOUTOILLER

Membres : Olivier LE BIHAN – Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Grégory HELLIO – Valérie QUERE – Jean-Paul JACQ – Gerda BOLTON de BIE – suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 5 à la composition des Commissions Municipales.



1-3 Administration générale : Actualisation de la composition du CCAS - Avenant n°3 :

A la suite de la démission de Dominique LE GOFF, Membre Elue du CCAS, il y a lieu de désigner un(e) autre membre pour compléter les représentants du Conseil Municipal.

Pour rappel, le Maire est président de droit du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS sont : Nadine PLUCHON, Laura MILIN, Sylviane LETTY, Edwige VAN GAALEN et Valérie QUERE.

Il est proposé de désigner Philippe MONNIER pour compléter le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1-4 Administration générale : Actualisation des délégations communales et extérieures : structures intercommunales et organismes divers

Une actualisation des délégations extérieures est nécessaire. Les délégués suivants sont proposés dans les structures communales, intercommunales et organismes divers :

1 STRUCTURES COMMUNALES

Animation communale :

Rachel BOUTOILLER, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN, Natalia DELACOURCELLE, Philippe BOREL , Sébastien LE LEZ, Sylviane LETTY, Gerda BOLTON-de BIE

Conseil Portuaire: Grégory HELLIO, Philippe BOREL

Ecole Per Jackez Hélias : Marlène ILHEU , Natalia DELACOURCELLE, Edwige VAN GAALEN

Ecole St Joseph : Marlène ILHEU , Natalia DELACOURCELLE, Aurélie RIOU

EHPAD MESTIOUAL : Jean-Noël EDERN, Nadine PLUCHON, Laura MILIN, Valérie QUERE, Philippe MONNIER

Office de Tourisme : Grégory HELLIO, Sébastien LE LEZ, Laurent PHILIP, Charles de KERMENGUY

2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

-HLC : rappel

Jean-Noël EDERN, Nadine PLUCHON, Roger GUILLOU, Marlène ILHEU, Charles de KERMENGUY

-SDEF :

Titulaires : Jean-Noël EDERN, Eric LE DUFF ;

Suppléants : Roger GUILLOU, Sébastien LE LEZ

-Syndicat des eaux et assainissement de Cléder/Sibiril (SIEA) :

Titulaires : Eric LE DUFF (vice-président), Jean-Noël EDERN, Roger GUILLOU, Jean-François SALAUN

Suppléants : Philippe BOREL, Grégory HELLIO

-Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) :

Eric LE DUFF (Vice-président), Jean-Noël EDERN

-SIVU Centre de secours de Plouescat :

Titulaires : Jean-Noël EDERN, Roger GUILLOU

Suppléants : Grégory HELLIO, Sébastien LE LEZ

-Délégués au Syndicat mixte de protection du littoral (VIGIPOL) :

Titulaire : Grégory HELLIO -

Suppléant : Sébastien LE LEZ



3 DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS

- Prévention routière** : Eric LE DUFF
- ALDS** : Nadine PLUCHON
- Fédération Ports et mouillages** : Grégory HELLIO, Philippe BOREL
- Correspondant Défense** : Sébastien LE LEZ
- Correspondant Incendie et Secours** : Sébastien LE LEZ
- Golf de la Côte des Sables** : Olivier LE BIHAN
- Référent Santé (ARS)** : Marlène ILHEU
- Référent tempête auprès d'ENEDIS** : Philippe BOREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les délégations proposées à l'unanimité.

1 5 Administration générale : **actualisation de la Commission de Contrôle des Listes électorales**

La Commission de Contrôle des Elections a été mise en place par arrêté Préfectoral en 2020, à la suite des Elections Municipales. Elle est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (3 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire) et de leurs suppléants. Un premier avenant a été validé par arrêté préfectoral du 27 avril 2025 (remplacement de Dominique SUSZWALAK par Ewen LE BORGNE).

La démission de Dominique LE GOFF (membre titulaire) ayant une incidence sur la composition de la Commission de Contrôle, il y a lieu de transmettre au Service Elections de la Préfecture son remplacement par Philippe MONNIER qui accepte de siéger dans la Commission de Contrôle des Elections. La liste des Membres sera donc la suivante :

Membre titulaire groupe majoritaire	SALAÜN Jean-François
Membre titulaire groupe majoritaire	QUERE Valérie
Membre titulaire groupe majoritaire	LETTY Sylviane
Membre suppléant groupe majoritaire	PRIGENT Delphine
Membre suppléant groupe majoritaire	LE BIHAN Olivier
Membre suppléant groupe majoritaire	DELACOURCELLE Natalia
Membre titulaire groupe minoritaire	LE BORGNE Ewen
Membre titulaire groupe minoritaire	MONNIER Philippe
Membre suppléant groupe minoritaire	DE KERMENGUY Charles
Membre suppléant groupe minoritaire	BOLTON DE BIE Gerda

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la mise à jour de la composition de la Commission de Contrôle des Listes électorales.

2-1 Décision modificative n°1 au Budget Général de la Commune : **ajustements de fin d'année**

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : des ajustements sont nécessaires en Section de Fonctionnement (pour 59 000 € au total) et également en Section d'Investissement. Il s'agit de virements de crédits.

Section de Fonctionnement

dépenses	dépenses
Chap 011 charges à caract gal :	Chap 023 virement à la SI :
Cpte 6042 achat prestat service : + 10 000 €	Cpte 023 - 59 000 €
Cpte 615231 entretien voirie : + 10 000 €	
Chap 012 charges de Personnel :	
Cpte 6218 Personnel ext : + 30 000 €	
Chap 014 atténuation de produit :	



Cpte 7392221 FP ressources interco : + 5 000 €	
Chap 042 op d'ordre tr entre S :	
Cpte 6811 dot amort : + 2 000 €	
Chap 66 charges financières :	
66111 intérêts : + 2 000 €	
+ 59 000 €	- 59 000 €

Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 20 immo incorpo :	Chap 021 virement de la SF
Cpte 2051 concession - 5 000 €	Cpte 021 - 59 000 €
Chap 204 subv d'équip :	Chap 040 op d'ordre transfert entre S
Cpte 2041582 subv autr group - 50 000 €	Cpte 28188 amortiss autr + 2 000 €
Chap 21 immo corpo :	
Cpte 2188 autres immo corpo : + 10 000 €	
Chap 23 immo en cours :	
Cpte 2313 construct - 12 000 €	
- 57 000 €	- 57 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de décision modificative décrit dans le tableau ci-dessus.

2-1 Décision modificative n°1 au Budget Général de la Commune : ajustements de fin d'année

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : des ajustements sont nécessaires en Section de Fonctionnement (pour 59 000 € au total) et également en Section d'Investissement. Il s'agit de virements de crédits.

Section de Fonctionnement

dépenses	dépenses
Chap 011 charges à caract gal :	Chap 023 virement à la SI :
Cpte 6042 achat prestat service : + 10 000 €	Cpte 023 - 59 000 €
Cpte 615231 entretien voirie : + 10 000 €	
Chap 012 charges de Personnel :	
Cpte 6218 Personnel ext : + 30 000 €	
Chap 014 atténuation de produit :	
Cpte 7392221 FP ressources interco : + 5 000 €	
Chap 042 op d'ordre tr entre S :	
Cpte 6811 dot amort : + 2 000 €	
Chap 66 charges financières :	
66111 intérêts : + 2 000 €	
+ 59 000 €	- 59 000 €



Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 20 immo incorpo : Cpte 2051 concession - 5 000 €	Chap 021 virement de la SF Cpte 021 - 59 000 €
Chap 204 subv d'équip : Cpte 2041582 subv autr group - 50 000 €	Chap 040 op d'ordre transfert entre S Cpte 28188 amortiss autr + 2 000 €
Chap 21 immo corpo : Cpte 2188 autres immo corpo : + 10 000 €	
Chap 23 immo en cours : Cpte 2313 construct - 12 000 €	
- 57 000 €	- 57 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de décision modificative décrit dans le tableau ci-dessus.

3 1 Vote des tarifs communaux 2026

Présentés par Grégory HELLIO, Adjoint au Tourisme-Environnement-Affaires portuaires, les tarifs généraux de la Commune sont composés des documents suivants :

- la grille générale (annexe 1)
- le service d'hébergement des animaux en divagation assuré par convention HLC/refuge (annexe2)
- les locations de salles (annexe 3)
- les activités du Service Animation (annexe 4)
- le Centre de loisirs (annexe 5)
- les activités du Service Enfance-Jeunesse (annexe 6).

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2026, dont le détail est joint à la présente délibération en annexes 1 à 6.

3 2 Cantine scolaire : renouvellement de la convention de tarification sociale 2026-2027

La Commune adhère à la convention de tarification sociale depuis 2022. Ce dispositif permet de mettre en place une tarification basée sur le quotient familial, avec un tarif social à 1,00 €, et 2 autres tranches de tarif au minimum, avec indemnisation du manque à gagner de la collectivité. Ce dispositif est reconduit pour une période de 2 ans, avec son avenant « Loi Egalim ». Les tarifs votés dans la Grille Générale des tarifs communaux prennent en compte ces éléments.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention et de son avenant ;
- autorise le Maire à signer la Convention de de l'avenant Loi Egalim.

4-1 Demande de DETR-DSIL 2026 et tout autre financement : Aménagement du Centre-bourg 2^e tranche : rue de Plouescat-rue de Mestioual- déplacement de l'arrêt de bus du Centre-Bourg

A la suite de l'étude d'aménagement du Centre-Bourg, une première tranche de travaux a été menée dans les secteurs « rue de Kermargar-Place d'Ashburton » et « rue de l'Armorique-bas de la rue de Mestioual ».

La 2^e tranche des travaux d'aménagement a fait l'objet d'une étude en 2025 par le FIA. Le projet initial a évolué :

- Il concernait à l'origine le secteur rue de Plouescat-haut de la rue de Mestioual.



-L'étude menée par le FIA a conclu au vif intérêt d'étendre l'emprise du projet :
 -rue de Plouescat ;
 -rue de Mestioual en entier ;
 -place Charles de Gaulle : déplacement de l'arrêt de bus « hyper-centre-bourg » vers la rue de Streat-Glaz.

Les travaux ont plusieurs objectifs :

-amélioration de la sécurité des usagers en modifiant le tracé des voies et des intersections pour un meilleur partage des usages, et réfection de l'éclairage public obsolète et peu efficace pour la visibilité des piétons en traversée de chaussée ;
 -réfection de la chaussée ancienne et dégradée ;
 -modernisation et réfection des réseaux sous-chaussée (réseaux d'eau potable-eaux pluviales-assainissement).

Le département sera sollicité pour une participation financière pour le remplacement du tapis supérieur de la chaussée de la rue de Plouescat RD 10.

L'aide de l'Etat a déjà été sollicitée en 2025 sur le programme initial (550 000 € HT).
L'estimatif du montant des travaux, à la suite du rendu de l'étude, est à présent de 1 100 000,00 € HT.

Une aide au titre de la DETR et de la DSIL 2026 est donc sollicitée à nouveau. De même, une aide du Département du Finistère « Volet 2 2025-2026 » est demandée, ainsi que toute autre subvention possible (Région, etc).

**PLAN DE FINANCEMENT Aménagement Centre-Bourg 2^e tranche
 rue de Plouescat-rue de Mestioual:**

coût HT		Financement sollicité	
-Etudes et MOE :	100 000 €	-DETR 2025	60 000 €
-Travaux :	1 000 000 €	-Département volet 2	80 000 €
Total HT :	1110 000 €	-DETR/DSIL 2026	100 000 €
TVA :	220 000 €	-part communale	880 000 €
Total TTC :	1320 000 €	-FCTVA : 200 000 €	
Participation aux travaux sous MOA ext :			
Travaux SDEF :	60 000 €		
Travaux SIEA			

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité, l'attribution de la DETR/DSIL 2026, et de toute autre subvention possible, pour le projet de travaux de la 2^e tranche du réaménagement urbain du Centre-Bourg, tel que décrit ci-dessus.

4-2 Demande de subvention au titre du Volet 1 Finistère 2030 pour l'année 2026 - et tout autre financement : Travaux de charpente – menuiserie – structure de l'Eglise Saint-Pierre

Des travaux doivent être entrepris pour conforter la charpente et les huisseries de l'Eglise Saint-Pierre. Cela inclut des contrôles, traitements, remplacements d'éléments de structure. Des devis ont été obtenus et permettent de définir un plan de financement. Une aide du Département du Finistère « Volet 1 2026 » est demandée, ainsi que toute autre subvention possible (Région, etc).

PLAN DE FINANCEMENT

coût HT		Financement <u>sollicité</u>	
-Travaux :	107 338 €	-Département volet 1	40 000 €
TVA :	21 400 €	-part communale	68 238 €
Total TTC :	128 738 €	-FCTVA : 20 500 €	

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité, l'attribution de l'aide du Département « Finistère 2030 volet 1 2026 » pour le projet de confortement de la charpente et des huisseries de l'Eglise Saint-Pierre.

5 1 Affaires foncières : Vente d'une fraction de terrain communal rue des Hortensias : parcelle BE 308 et fraction de la parcelle BE 306 à la SARL TREDOM

Dans le cadre d'un projet de lotissement privé porté par la SARL TREDOM, rue des Hortensias, il est projeté de vendre une fraction du domaine privé de la Commune, afin de finaliser les accès du futur lotissement.

La parcelle BE 308 et une fraction de la parcelle BE 306, jouxtant le Hangar communal de l'Armorique, pour une superficie d'environ 450 m2 feront l'objet d'une vente au prix de 35,00/m2. L'ensemble des frais de géomètre et d'acte sera à la charge de l'acquéreur.

Le projet est illustré par les plans joints en annexes (plan d'aménagement et cadastre).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente à 35,00 €/ m2,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, et tout autre document afférent.

5-2 Dénomination de voie nouvelle : rue des Tourterelles à Kerfissien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Considérant les divisions foncières résultant de l'aménagement coordonné des deux lotissements situés aux abords de la rue du Méchou (4 lots de la SCI Lavillo et 2 lots de Mme Emanuelle PELLAN), générant la création d'une voie nouvelle desservant les futures habitations,

-Considérant qu'il y a lieu de donner une dénomination à cette voie nouvelle.

Il est proposé la dénomination suivante :

-rue des Tourterelles.

Le plan correspondant est annexé à la présente délibération. L'ensemble des éléments d'adressage sera transmis à la Poste. Les lotisseurs ont informé la Commune du fait qu'il est programmé de céder les équipements communs en propriété indivise aux acquéreurs des lots.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité cette proposition de dénomination de voie nouvelle.

5 3 Affaires foncières : Vente- échange et régularisation foncière à Kerveneur (parcelle BS 15)

A Kerveneur, il y a lieu de régulariser la situation des limites du chemin communal (domaine privé de la Commune cadastré BS 15) aux abords des propriétés de plusieurs riverains. Des mutations foncières pour 2 fractions du domaine communal sont prévues :



-échange portant sur une fraction de la parcelle BS 15 pour 337 m2 avec Monsieur Gilles JAOUEN, riverain ;

-vente d'une fraction de la parcelle BS 15 pour 486 m2 à la SCI Kervener, riveraine.

Le projet est décrit sur les plans annexés.

Concernant la vente, le prix proposé est de 5,00/m2 (chemin non-bitumé). Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs et demandeurs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-de fixer le prix de vente de la parcelle à céder à 5,00 € / m2 ;

-d'autoriser le Maire à signer les actes de vente et d'échange, et tout autre document afférent à ces opérations de régularisation foncière.

Il est précisé qu'il est convenu de rédiger une convention d'autorisation de passage du public en terrain privé pour régulariser la continuité du chemin concerné, au-delà du lieu-dit Kervener.

5-4 Affaires foncières : Convention de servitude de passage RTE pour l'Interconnexion souterraine de la liaison électrique France-Irlande – parcelle AX 48 à Kerfiat

Dans le cadre des travaux que la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) va réaliser pour installer la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu, entre la France et l'Irlande, le point d'atterrage est situé sur la Commune de CLEDER.

L'installation de cette ligne électrique souterraine nécessite l'établissement de conventions de servitude de passage avec les différents propriétaires concernés, dont la Commune.

En effet, le tracé a été modifié à Kerfiat, où la voie communale était initialement prévue comme assiette. Ce nouveau tracé évite la traversée du hameau afin de minimiser les risques de dommages aux habitations situées de part et d'autre de la route. La parcelle AX 48, propriété communale est donc concernée par le nouveau tracé.

La servitude comprend une compensation forfaitaire d'un montant de 359,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve les termes de la convention,

-autorise le Maire à la signer.

6-1 Convention entre la Commune et l'Association AS ART : Avenant à la convention et versement de la subvention annuelle 2026

Le Maire rappelle au Conseil que chaque année la Commune verse à l'Association AS ART une subvention correspondant au coût supporté par l'Association pour la rémunération de son enseignant artistique qui intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles clédéroises pour leur dispenser un enseignement de dessin-arts plastiques.

Une convention en cours de validité lie la Commune et l'AS ART. Cette convention prévoit le versement par la Commune de CLEDER d'une somme correspondant aux charges salariales du poste de l'enseignant artistique. Cette subvention n'a pas été revalorisée depuis 2023. Il est donc nécessaire de revaloriser ce montant par un avenant à la convention. Ce montant passera de 16357€/an à **18 156 €/an** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de mandater les sommes correspondant à cette aide communale, il y a lieu de redélibérer chaque année.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention de **18 156,00 €** à l'Association AS ART pour l'année 2026.

6-2 Convention entre la Commune et l'Association des Plaisanciers : avenant au 1^{er} janvier 2026 précisant la situation des annexes

Grégory HELLIO, Adjoint au Tourisme et aux Affaires Portuaires, rappelle à l'Assemblée que la gestion des ports communaux (Kerfissien, Poulennou et Kervaliou) est organisée avec



l'Association des Plaisanciers, par le biais d'une convention. Cette convention prévoit notamment les questions de responsabilité en cas de dommages matériels.

Il y a lieu d'apporter une précision sur le régime de responsabilité pour les dommages éventuels aux annexes aux embarcations des plaisanciers. En effet, les annexes aux embarcations ne sont pas de la responsabilité de la Commune. Elles sont placées sous la responsabilité de leur propriétaire, en toute circonstance. Seule l'embarcation fixée au mouillage communal dans les conditions définies par la convention est couverte par l'assurance de la Commune.

Il est donc proposé d'ajouter un avenant (document annexé à la présente délibération) à la convention en vigueur.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention Commune/ Association des Plaisanciers ;
- autorise le Maire à signer le document.

7-1 Lutte collective contre les frelons asiatiques : Convention entre la Commune et l'entreprise DGF DU LEON pour une prise en charge financière partielle à compter du 13 octobre 2025 :

Le Maire expose au Conseil le contexte de la lutte contre les frelons asiatiques :

-le secteur géographique connaît depuis plusieurs mois une recrudescence des dégâts provoqués par les frelons asiatiques (attaques contre des personnes - destruction de ruches) et une forte augmentation des nids repérés.

-de nombreuses communes s'impliquent en participant financièrement à la destruction des nids, à la charge des particuliers propriétaires du terrain concerné.

-des actions de piégeage saisonnier sont entreprises aussi.

Jusqu'à présent le Conseil Municipal de CLEDER n'avait pas voté d'aide au particulier. Compte tenu de l'évolution de la situation, il est proposé de conclure avec la Société DGF DU LEON une convention permettant une prise en charge partielle de la destruction des nids (sans prise en charge des frais de déplacement) dans les conditions suivantes :

-Nid primaire : aide de 50% plafonnée à 10,00 €

-Nid situé à 2,50 m de hauteur maxi : aide de 50% plafonnée à 20,00 €

-Nid situé à plus de 2,50 m de hauteur : aide de 50% plafonnée à 40,00 €

En outre, des actions de lutte collective (information, mise en place de pièges, etc...) seront poursuivies pour rendre plus efficaces les actions contre le frelon asiatique.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer le document.

8 1 Personnel communal : Adhésion à la convention de participation « Complémentaire Santé » conclue entre le CDG29 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026

Le CDG29 a conclu un contrat groupe pour la complémentaire santé avec la MNT. Les Collectivité peuvent adhérer pour faire profiter leurs agents de ce contrat, moyennant l'adhésion à la « convention de participation », qui régit l'obligation légale faite à l'employeur de verser à chaque agent une participation financière au coût du contrat labellisé de complémentaire santé.

Il est proposé que la Commune de CLEDER adhère à ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé que la Collectivité verse à chaque agent qui adhère au contrat Groupe MNT une participation d'un montant de **17,00 €/ mois**. Ce montant pourra être réévalué ultérieurement par l'Assemblée délibérante.

Cette décision exclut de fait toute participation de l'employeur à un autre contrat labellisé souscrit par l'agent.



La demande d'adhésion, dans les conditions décrites ci-dessus a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des instances paritaires du CDG (CST du 30 septembre 2025).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la Convention de participation « complémentaire santé » CDG29/MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'accorder une participation financière de 17,00 € brut / mois, par agent, aux agents adhérant au contrat susvisé ;
- d'inscrire les crédits correspondant au Budget ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

8 1 Personnel communal : Adhésion à la convention de participation « Complémentaire Santé » conclue entre le CDG29 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026

Le CDG29 a conclu un contrat groupe pour la complémentaire santé avec la MNT. Les Collectivité peuvent adhérer pour faire profiter leurs agents de ce contrat, moyennant l'adhésion à la « convention de participation », qui régit l'obligation légale faite à l'employeur de verser à chaque agent une participation financière au coût du contrat labellisé de complémentaire santé.

Il est proposé que la Commune de CLEDER adhère à ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé que la Collectivité verse à chaque agent qui adhère au contrat Groupe MNT une participation d'un montant de **17,00 €/ mois**. Ce montant pourra être réévalué ultérieurement par l'Assemblée délibérante.

Cette décision exclut de fait toute participation de l'employeur à un autre contrat labellisé souscrit par l'agent.

La demande d'adhésion, dans les conditions décrites ci-dessus a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des instances paritaires du CDG (CST du 30 septembre 2025).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la Convention de participation « complémentaire santé » CDG29/MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'accorder une participation financière de 17,00 € brut / mois, par agent, aux agents adhérant au contrat susvisé ;
- d'inscrire les crédits correspondant au Budget ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

9 1 HLC : Approbation du transfert de compétence « Protection de l'Eau - hors gestion des milieux aquatiques »

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le territoire, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que certaines de ces actions relèvent de la compétence GEMAPI, déjà exercée par Haut-Léon Communauté, et que d'autres, qualifiées « hors GEMAPI », demeurent aujourd'hui de compétence communale ;

Considérant que ces actions, confiées au Syndicat Mixte de l'Horn et financées par une contribution annuelle des communes incluse dans le prix de l'eau (environ 170 000 € par an), ne trouveront plus de financement direct à compter du 1er janvier 2026, date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut-Léon Communauté ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » afin d'assurer la continuité du financement et



de l'action publique dans le domaine de la protection de l'eau, en cohérence avec le grand cycle de l'eau ;

Considérant que cette compétence comprendra, notamment :

- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial)
- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté en date du 24 septembre 2025, sollicitant le transfert de cette compétence et la modification corrélative des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE par 25 voix pour** (déport de Jean-Noël EDERN et d'Eric LE DUFF, élus délégués au Syndicat Mixte de l'Horn, qui quittent la salle et le prennent pas part au vote) :

-Le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :

« Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » (liste des items ci-dessus) ;

-La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence :

7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques, notamment :

- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

9 2 HLC : convention pour la gestion du « box vélo » installé sur la Commune

Le Maire rappelle que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La Commune de CLEDER a préalablement donné son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :



- **Adresse d'implantation** Place Charles de Gaulle 29233 CLEDER

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de CLEDER, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

Il est à noter que :

- Cette convention s'appliquera, dans le cadre d'une implantation de nouveaux équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisie, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la Commune, après installation, sur demande expresse auprès du Service Mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'actions des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuve** l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos

9 3 HLC : approbation du Rapport d'Activité 2024

Les Membres du Conseil Municipal ont reçu le Rapport d'activité 2024 de l'EPCI. Chacun a pu en prendre connaissance. Les différentes thématiques sont abordées, avec une analyse statistique : développement économique, tourisme, littoral et biodiversité, enfance-jeunesse, gestion des déchets, piscine, école de musique, instruction ADS, habitat, ingénierie, administration générale et finances.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité le Rapport d'Activité de HLC.

9 4 HLC : Service mutualisé Systèmes d'Information Numérique : adhésion à la centrale d'achats CANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;



-que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'adhésion à la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**,

-Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

-Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

-Précise que les accords-cadres CANUT pourront, selon les besoins être utilisés directement par la commune pour ses achats ou être mobilisés dans le cadre du groupement créer sur la plateforme avec les communes volontaires dans le cadre du service mutualisé des systèmes d'information et du numérique

-Désigne Haut Léon Communauté comme coordonnateur de ce groupement sur la plateforme pour les accords-cadres souscrits via la CANUT, et habilite le service mutualisé des systèmes d'information et du numérique à conduire la mise en œuvre opérationnelle

10-1 SIEA : approbation des Rapports prix et qualité des services (RPQS) 2024

Eau Potable et Assainissement

Conformément au CGCT, le SIEA CLEDER-SIBIRIL a transmis les RPQS Eau et Assainissement aux Communes membres pour approbation en Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des documents transmis.

Eric LE DUFF, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement et vice-président du SIEA, présente les RPQS 2024.

Les Rapports annuels sont publics et permettent d'informer les usagers.

Dans le contexte de l'étude du transfert de compétences Eau et Assainissement au profit de l'EPCI Haut-Léon Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2026, Eric LE DUFF explique que l'ensemble des études techniques et financières sont achevées. Elles ont permis d'expertiser les réseaux des différents gestionnaires sur le territoire, et de préparer le démarrage du nouveau service.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, les RPQS Eau et Assainissement 2024.

11-Questions diverses

11-1 Décisions du Maire

Décision n°2025-11 : signature le 07/04/25 d'un devis avec l'entrep **SUEZ** (prestataire du SIEA) pour les Travaux de raccordement à l'assainissement collectif du Poste SNSM pour un montant de 19 709 € HT

11-2 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

Décision n°2025-10 : signature le 05/11/25 d'avenants au marché Travaux d'extension-rénovation des bâtiments littoraux Centre Nautique et Local SNSM :

-en plus : Lot 3 avec l'entreprise **SEITE** (29233 cleder) avenant n°1 pour + 2 080,00€ HT et 463,88 €HT portant le marché du Groupement SEITE-DENIEL à 123 600,20 € HT

-en plus Lot 7 avec l'entrep **AXNOVA SAS** (29860 Plabennec) pour +1094,34 € HT portant le marché à 84 226,40 € HT

11 3 Calendrier :

Prochaine commission des Finances : le 12 février 2026

Prochain Conseil Municipal le 19 février 2026.

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>

